

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 547 portant réquisition du chemin de fer franco-éthiopien.

n° 547

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
17 juin 1940Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires, notamment en son article 29

Vu le décret du 6 décembre 1938 et l'arrêté n° 1045 en date du 9 octobre 1939 fixant les modalités d'application aux territoires d'outre-mer de la loi du 3 juillet 1877 précitée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A dater du 11 juin 1940 l'exploitation de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est réquisitionnée. Cette réquisition est limitée à la partie de la ligne située sur le territoire de la Côte française des Somalis. Art. 2. — La Compagnie étant en entier dans la zone des armées, délégation est donnée au Général commandant le théâtre d'opérations de Somalie pour l'exploitation de la ligne. Art. 3. — La Compagnie exploitera par ses moyens qui lui sont propres. Les transports lui seront parés au prix de revient. Art. 4. — La régularisation des dépenses et indemnités qui pourraient résulter du présent arrêté sera faite à Paris par accord entre le Département des colonies et la Compagnie.

Hubert DESCHAMPS.